



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

RAPPORT ADOPTÉ PAR LE COMITÉ LE 26 JUIN 2020 – PARTIE A

INTRODUCTION

L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.¹

À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans.² Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005³, le troisième examen en mai 2010⁴ et le quatrième examen en juillet 2017.⁵ À sa réunion de mars 2018, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le cinquième examen de l'Accord.⁶ Un projet de document d'information établi par le Secrétariat a été distribué en mai 2018⁷; ce document d'information a servi de base à l'élaboration du rapport factuel contenu dans le présent rapport.

Conformément aux procédures adoptées par le Comité, le projet de rapport sur le cinquième examen a été distribué une première fois pour examen à la réunion du Comité SPS des 18 et 19 juillet 2019.⁸ Une révision a ensuite été élaborée pour examen à la réunion du Comité SPS de novembre 2019.⁹ Par la suite, le Secrétariat a préparé une autre révision¹⁰ tenant compte des contributions reçues des Membres¹¹ pour examen à la réunion du Comité SPS de mars 2020. Toutefois, cette réunion a été ultérieurement annulée.¹² Sur la base des contributions présentées par les Membres en

¹ [G/SPS/12](#).

² [WT/MIN\(01\)/17](#).

³ [G/SPS/36](#).

⁴ [G/SPS/53](#).

⁵ [G/SPS/62](#). Conformément aux procédures adoptées pour le quatrième examen, le Comité a examiné pour la première fois le rapport révisé relatif à l'examen pour adoption à sa réunion d'octobre 2014. Suite à la communication des observations et des suggestions des Membres et aux discussions complémentaires qui ont eu lieu lors de plusieurs réunions du Comité, le rapport a été adopté en juillet 2017. Le rapport relatif au quatrième examen reflète essentiellement les travaux réalisés par le Comité jusqu'en octobre 2014, sauf indication contraire.

⁶ [G/SPS/W/296/Rev.1](#).

⁷ [G/SPS/GEN/1612](#).

⁸ [G/SPS/W/313](#) et [G/SPS/W/313/Corr.1](#). Cette version du rapport ne contenait aucun projet de recommandation.

⁹ [G/SPS/W/313/Rev.1](#). Cette révision ultérieure contenait des projets de recommandations fondés sur les propositions de Membres, de leurs contributions écrites ([G/SPS/W/318/Rev.3](#)), et des discussions qui ont eu lieu dans les réunions du Comité SPS ([JOB/SPS/2/Rev.4](#) et [JOB/SPS/2/Rev.4/Corr.1](#)) et dans le cadre de consultations.

¹⁰ [G/SPS/W/313/Rev.2](#) et [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#).

¹¹ Une compilation des projets de recommandations et des observations des Membres est disponible dans le document [G/SPS/W/318/Rev.3](#). En outre, certains Membres ont proposé des modifications spécifiques intéressant la structure et la teneur du projet de rapport. Ces observations sont compilées dans le document [G/SPS/W/315/Rev.1](#).

¹² [JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1](#).

avril 2020¹³, un projet révisé de recommandations a été établi.¹⁴ Les Membres ont été invités à examiner ces recommandations et le rapport révisé¹⁵ lors des consultations informelles virtuelles tenues par le Comité SPS le 25 mai. Le Secrétariat a établi une nouvelle révision du rapport¹⁶ pour examen à la réunion du Comité SPS de juin 2020, en tenant compte des observations formulées par les Membres lors des consultations virtuelles de mai 2020 et des observations communiquées par les Membres jusqu'au 2 juin 2020.¹⁷

À sa réunion ordinaire de juin 2020, le Comité a adopté *ad referendum* le rapport relatif au cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Aucune objection à l'adoption du rapport convenu à cette réunion n'a été reçue avant la date limite du 31 juillet 2020.

Le rapport du cinquième examen comprend deux parties: i) **Partie A**: Propositions communiquées dans le cadre du cinquième examen – qui contient la liste des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen, ainsi que des renseignements sur les discussions et les séances thématiques qui ont été organisées sur les différents sujets. En outre, cette partie contient des renseignements sur les domaines identifiés pour la poursuite des travaux du Comité SPS, y compris toutes les recommandations; et ii) **Partie B**: Rapport factuel.¹⁸

¹³ On trouvera une compilation révisée des observations formulées par les Membres dans le document [G/SPS/W/324/Rev.1](#), ainsi que les observations individuelles des Membres dans les documents [G/SPS/W/323](#), [G/SPS/W/326](#) et [G/SPS/W/327](#).

¹⁴ [G/SPS/W/325](#).

¹⁵ [G/SPS/W/313/Rev.2](#) et [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#).

¹⁶ [G/SPS/W/313/Rev.3](#) et [G/SPS/W/313/Rev.3/Add.1](#).

¹⁷ On trouvera une compilation révisée des observations formulées par les Membres dans le document [G/SPS/W/324/Rev.1](#).

¹⁸ La Partie B figure dans un addendum au rapport d'examen ([G/SPS/64/Add.1](#)).

Table des matières

	Page
PARTIE A – PROPOSITIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DU CINQUIÈME EXAMEN	4
1 INTRODUCTION	4
2 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE	4
3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C).....	6
4 ÉQUIVALENCE	8
5 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE	10
6 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS.....	13
7 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE.....	14
8 LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	16
9 RÉGIONALISATION	17
10 RÔLE DU CODEX, DE L'OIE ET DE LA CIPV S'AGISSANT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES	20
11 RÉGIMES D'ASSURANCE VOLONTAIRE PAR DES TIERS.....	22
PARTIE B – RAPPORT FACTUEL (La Partie B figure dans un addendum au présent rapport)¹⁹	
ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS	24

¹⁹ [G/SPS/64/Add.1](#).

PARTIE A – PROPOSITIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DU CINQUIÈME EXAMEN

1 INTRODUCTION

1.1. Dans le cadre du cinquième examen, le Comité a examiné des propositions et des suggestions présentées par les Membres sur les sujets suivants:

- niveau approprié de protection, évaluation des risques et science;
- procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C);
- équivalence;
- chenille légionnaire d'automne;
- mécanismes nationaux de coordination en matière SPS;
- procédures de notification et transparence;
- LMR pour les produits phytosanitaires;
- régionalisation;
- rôle du Codex, de l'OIE et de la CIPV s'agissant des problèmes commerciaux spécifiques; et
- régimes d'assurance volontaire par des tiers.

1.2. La Partie A du présent document contient des renseignements sur les discussions qui se sont déroulées dans le cadre du Comité SPS et lors des séances thématiques organisées sur les différents sujets cités ci-dessus.²⁰ L'annexe I fournit une liste des sujets et propositions présentés dans le cadre du cinquième examen.²¹

2 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

2.1. Dans sa communication préliminaire, le Brésil a indiqué qu'il souhaitait parler du niveau approprié de protection, de l'évaluation des risques et du fondement scientifique des mesures SPS exigé par l'Accord SPS.²² Tout en reconnaissant que l'Accord SPS fournit une base solide pour traiter des questions de réglementation dans le domaine du commerce des produits agricoles, le Brésil considérait qu'il était nécessaire de renforcer ses composantes afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

2.2. S'agissant de la justification scientifique (article 2.2) et de l'évaluation des risques, le Brésil a déclaré que le Comité devrait réaffirmer que l'Accord SPS exigeait un fondement scientifique pour les mesures SPS, limitant ainsi l'utilisation des mesures SPS comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée au commerce. S'agissant de l'évaluation des risques et de la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire (article 5), le Brésil a indiqué que les Membres pourraient discuter de directives permettant d'assurer que les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des risques, énoncés à l'article 5:2 et 5:3, soient déterminés sur la base de preuves et de méthodes scientifiques. Les Membres pourraient aussi discuter des moyens d'éviter l'utilisation abusive de l'article 5:7.

2.3. Certains Membres ont dit qu'ils souhaitaient obtenir plus de détails sur la proposition du Brésil, tout en soulevant des préoccupations. Les États-Unis ont manifesté leur intérêt pour la question de l'analyse des risques, y compris la communication sur les risques, notant que le document d'information établi pour le cinquième examen²³ contenait des renseignements utiles sur les discussions du Comité en la matière.

²⁰ Le rapport du Président sur les réunions informelles consacrées au cinquième examen figure dans les documents [JOB/SPS/2/Rev.4](#) et [JOB/SPS/2/Rev.4/Corr.1](#).

²¹ Le document [G/SPS/GEN/1625/Rev.6](#) contient un résumé de l'ensemble des propositions et documents présentés. En outre, les observations formulées concernant les propositions et documents peuvent être consultées dans les documents [G/SPS/GEN/1655](#) et [G/SPS/GEN/1661](#).

²² [G/SPS/W/301](#).

²³ [G/SPS/GEN/1612](#).

2.4. Par la suite, le Brésil a présenté une proposition²⁴ plus détaillée sur l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection. Le Brésil a suggéré d'inviter instamment les Membres à reconnaître que l'évaluation des risques telle qu'elle est réglementée au titre de l'article 5:1 était le principal critère et le principal moyen de justifier scientifiquement l'adoption et la mise en œuvre de mesures SPS. Le pays a également suggéré aux Membres, lorsqu'ils présentent des notifications en la matière, de préciser que les mesures notifiées étaient prises au titre de l'article 5:7, en exprimant leur point de vue sur l'insuffisance de preuves scientifiques en rapport avec le sujet qui a été à l'origine des mesures et en indiquant que le Membre notifiant s'était efforcé et continuerait de s'efforcer d'obtenir des renseignements additionnels afin d'examiner en conséquence les mesures dans un délai raisonnable. Le Comité devrait également demander au Codex Alimentarius ainsi qu'aux autres organisations internationales compétentes de travailler sur les étapes nécessaires de la procédure d'adoption et d'application des mesures provisoires, étant donné l'impossibilité d'établir une véritable évaluation des risques. Le Brésil a admis qu'il s'agissait d'une question sensible et indiqué qu'il était ouvert au dialogue.

2.5. Dans le cadre des discussions du Comité, le Brésil a évoqué les différences pratiques dans la définition de l'évaluation des risques figurant dans l'Accord SPS et celle donnée par les organismes internationaux de normalisation (OIN, à savoir le Codex, l'OIE et la CIPV, aussi appelées les "trois organisations sœurs"), ainsi que dans le principe des mesures provisoires incorporé dans l'article 5:7.

2.6. Un Membre a insisté sur l'importance de l'article 5:1 pour mettre en œuvre le principe de justification scientifique de l'Accord SPS et a en outre indiqué qu'il n'était pas d'accord avec les suggestions relatives aux notifications figurant au paragraphe 2.1 b) de la proposition du Brésil, qui allaient, selon lui, au-delà des obligations découlant de l'Accord et créaient une charge supplémentaire.

2.7. D'autres Membres ont noté l'importance du principe de justification scientifique et la difficulté des discussions sur le sujet, tout en indiquant qu'ils étaient disposés à poursuivre la discussion sur certains éléments de la proposition.

2.8. Il a reconnu que les recommandations figurant dans sa proposition n'avaient pas généré de consensus et a appelé les Membres à engager des discussions sur les principes pertinents et à fournir des contributions additionnelles.

2.9. Un Membre a souligné que l'Accord SPS pouvait donner lieu à certaines ambiguïtés dans l'application de l'article 5:1 et 5:7 car, au moment de l'adoption des mesures, les Membres n'avaient pas besoin de spécifier la disposition qu'ils invoquaient. Un autre Membre a souligné la nécessité d'inclure la notion de cohérence dans la discussion, et en particulier les Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique ([G/SPS/15](#)), qui donnait plusieurs exemples de la manière d'assurer la cohérence dans les niveaux appropriés de protection.

2.10. Un Membre a également suggéré d'inviter les OIN à fournir des renseignements sur leurs normes, directives et recommandations élaborées en rapport avec l'insuffisance des éléments de preuve. La CIPV s'est félicitée des travaux du Comité sur les preuves scientifiques en situation d'urgence et a souligné que l'évaluation des risques était un outil essentiel à l'élaboration des normes et à leur mise en œuvre.

2.11. Le Brésil a réaffirmé que sa proposition était alignée sur l'Accord SPS. Il a ajouté que l'objectif n'était pas d'imposer des charges additionnelles aux Membres, mais de permettre une compréhension commune de l'Accord SPS, et a souligné que la transparence devrait être un élément clé dans la mise en œuvre de mesures au titre de l'article 5:7.

2.12. En examinant les projets de recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#), un Membre a proposé de reformuler le projet de recommandation pour inclure la suggestion que l'atelier du Comité de juin 2020 soit axé sur les risques. Plusieurs Membres ont appuyé cette suggestion et un Membre a suggéré que l'atelier de 2020 pourrait aussi porter sur les questions soulevées dans la proposition du Brésil ([G/SPS/W/308](#)), en rappelant les observations écrites qu'il avait présentées concernant la proposition.²⁵

²⁴ Document [G/SPS/W/308](#), dans lequel les parties concernées du document [G/SPS/W/301](#) ont été remplacées.

²⁵ [G/SPS/GEN/1655](#).

2.13. Le Brésil a aussi attiré l'attention sur les recommandations figurant dans sa proposition, indiquant qu'il réfléchirait à un éventuel nouveau libellé pour répondre aux questions visées par ses recommandations. Un Membre a exprimé son intérêt pour la poursuite de l'examen des questions soulevées dans la proposition du Brésil, mais ne pouvait pas approuver les recommandations telles qu'elles étaient actuellement rédigées. Un autre Membre a proposé de travailler avec le Brésil pour recueillir les préoccupations de ce dernier dans le libellé des recommandations.

2.14. Le Canada a ensuite présenté une suggestion écrite selon laquelle le Comité devrait tenir un atelier en juin 2020 sur l'évaluation des risques, la gestion et la communication des risques. Le Comité est convenu d'organiser cet atelier en juin 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, l'atelier a été reporté à une date encore indéterminée.

2.15. *Recommandations:*

- *Compte tenu de l'importance de faire en sorte que les mesures SPS soient fondées sur des principes scientifiques, le Comité encourage les Membres à réexaminer périodiquement les mesures SPS mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et/ou régionaux, ainsi que leurs techniques d'évaluation des risques, en tenant compte des dernières preuves scientifiques et des normes, directives et recommandations internationales élaborées et actualisées par le Codex, l'OIE ou la CIPV.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques, y compris la gestion des situations impliquant un manque de renseignements scientifiques, et réfléchir aux prochaines étapes des discussions.*
- *Le Comité invite les Membres à partager leurs expériences et des exemples concernant les efforts réalisés au niveau national pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS.*
- *Le Comité invite le Codex, l'OIE et la CIPV à partager des documents d'orientation et des normes, directives et recommandations internationales concernant la prise en compte de l'incertitude scientifique et/ou du manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques.*
- *Le Comité était convenu d'organiser un atelier sur l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques en juin 2020, lequel a dû être reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Le Comité convient de reprogrammer cet atelier dès que la situation concernant la COVID-19 le permettra.*

3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

3.1. Le Comité SPS a tenu un atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C) en juillet 2018.²⁶ Le but de l'atelier était de réunir des fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de l'Accord SPS, ainsi que les organes internationaux de normalisation pertinents et d'autres organisations internationales, pour une discussion et un partage d'expériences sur les faits nouveaux, les difficultés et les pratiques concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS. À travers des exposés, des cas d'expérience concrets et des discussions, l'atelier visait à permettre aux Membres de mieux comprendre les Accords de l'OMC et les dispositions pertinents; à souligner les raisons qui justifiaient, d'un point de vue économique, de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe C pour réduire le coût des transactions commerciales; et à expliquer en quoi l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) était lié à l'Accord SPS et le complétait.

3.2. Les États-Unis ont dit qu'ils souhaitaient poursuivre le travail sur ce sujet. Le Canada a proposé d'organiser une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019 afin de donner aux Membres la possibilité d'examiner les questions concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C.²⁷ Il a proposé que cette séance thématique porte également sur des questions telles que les retards injustifiés et la transparence des procédures.

²⁶ Un rapport résumé de cet atelier est disponible dans le document [G/SPS/R/91](#). Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1613/Rev.2](#). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop910718_e.htm.

²⁷ [G/SPS/W/310](#).

3.3. Les Membres ont accueilli favorablement la proposition du Canada et plusieurs d'entre eux ont noté les difficultés rencontrées dans le commerce des produits agricoles parce que les procédures d'homologation ne respectaient pas les principes de l'Accord SPS. Le Comité est convenu de tenir une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019. Les Membres ont été invités à présenter des éléments concernant le programme et les intervenants, après quoi le Secrétariat élaborerait un avant-projet de programme pour distribution et discussion à la réunion de juillet 2019 du Comité. Le Comité a ensuite examiné un projet de programme présenté par le Canada.²⁸

3.4. Les Membres ont manifesté un intérêt pour la séance thématique et certains se sont dits favorables à son format, qui permettrait d'échanger des données d'expérience du point de vue des Membres importateurs et exportateurs, ainsi que des OIN. En outre, certains Membres ont proposé que la séance thématique contienne une partie spécifique sur les retards injustifiés.

3.5. Un Membre a également suggéré que le Comité pourrait envisager l'élaboration de lignes directrices relatives aux procédures d'homologation, car il s'agissait de l'une des rares dispositions de l'Accord SPS pour lesquelles il n'y avait pas de directives.

3.6. L'OIE a indiqué qu'elle souhaitait participer à la séance thématique, mais a demandé au Canada de clarifier le lien entre les travaux de l'OIE et les procédures d'homologation, faisant observer que les procédures d'homologation préalable étaient claires dans le contexte des travaux du Codex, mais pas dans celui des travaux de l'OIE. Le Canada a indiqué qu'il procéderait d'abord à des consultations internes, puis à un suivi bilatéral avec l'OIE, afin de fournir les éclaircissements demandés.

3.7. À la suite des discussions, le Comité a tenu une session thématique sur les procédures d'homologation le 5 novembre 2019.²⁹ Faisant suite à l'atelier de juillet 2018 sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, la séance thématique avait pour objet l'étude de concepts énoncés à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS qui se rapportaient aux procédures d'homologation, y compris les retards injustifiés, la transparence et les demandes de renseignements. La séance a porté sur un large éventail de sujets, parmi lesquels les homologations préalables à la mise sur le marché, l'homologation des produits biotechnologiques, les réglementations nationales et les travaux des organismes internationaux de normalisation. Des Membres, des organismes internationaux de normalisation et le secteur privé ont fait part de divers points de vue et des possibilités de coopération entre ces acteurs ont été étudiées. Un Membre s'est félicité de la retransmission sur le Web de la séance thématique.

3.8. En examinant les projets de recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#), des Membres ont indiqué qu'ils étudiaient d'autres recommandations potentielles fondées sur les discussions tenues à la séance thématique.

3.9. Le Canada a ensuite présenté une proposition visant à ce que le Comité poursuive ses travaux sur les procédures d'homologation en créant un groupe de travail électronique ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC et observateurs.³⁰ La communication suggère que le groupe de travail électronique continuerait d'examiner la question des procédures d'homologation, y compris les homologations de produits avant leur mise sur le marché, et d'analyser de manière plus approfondie le rôle du Comité. En particulier, le groupe de travail électronique examinerait: 1) les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et les difficultés que le Comité devrait s'efforcer de résoudre; 2) les principes relatifs aux procédures d'approbation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur qu'il juge approprié et le rôle du Comité dans la mise en évidence de ces principes; 3) les outils disponibles et les pratiques exemplaires pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation; et 4) les travaux que le Comité pourrait mener à l'avenir sur les procédures d'homologation.

3.10. Il est en outre indiqué dans la communication que le groupe de travail électronique rendrait compte de ses travaux lors des réunions du Comité SPS afin de tenir celui-ci informé de ses discussions. Bien qu'il travaillerait essentiellement par voie électronique, le groupe de travail pourrait

²⁸ [G/SPS/GEN/1704](#).

²⁹ Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1704/Rev.1](#). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop05112019_e.htm.

³⁰ [G/SPS/W/321](#).

se réunir, le cas échéant, en tant que groupe de travail physique en marge des réunions du Comité SPS, par exemple lors de la réunion informelle du Comité SPS. Les auteurs de la communication proposent que les travaux du groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation débutent après la réunion du Comité SPS de mars 2020.

3.11. Le Canada a ensuite présenté une autre proposition pour lancer les travaux du groupe de travail sur les procédures d'homologation, qui prévoit un processus fondé sur les éléments suivants: nom du groupe de travail; fonction et présentation de rapports au Comité; participation et responsabilité; description des travaux; langue; et calendrier proposé et étapes suivantes.³¹

3.12. *Recommandations:*

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *Suite à un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. Le groupe de travail pourrait étudier:*
 - i. les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
 - ii. les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
 - iii. les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
 - iv. les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

4 ÉQUIVALENCE

4.1. L'Australie a proposé au Comité de compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence en lien avec les approches systémiques visant à assurer le niveau approprié de protection des Membres importateurs.³² La proposition suggérait en particulier au Comité d'explorer les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. Le Comité pourrait s'appuyer sur sa *Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*³³, en particulier s'agissant de déterminer l'équivalence d'une approche systémique, ainsi que sur les travaux, existants et en cours, des OIN.

4.2. Le Brésil a proposé aux Membres de reconnaître l'importance de la Décision du Comité sur l'équivalence, de s'engager à suivre ses dispositions et de renforcer leur engagement à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même.³⁴ Le Canada a proposé d'organiser un atelier ou une séance thématique sur l'équivalence³⁵ et il a suggéré d'aborder des sujets tels que les approches systémiques.³⁶ Plusieurs Membres ont soutenu la proposition du Canada visant à organiser une

³¹ [G/SPS/W/328](#).

³² [G/SPS/W/299](#).

³³ [G/SPS/19/Rev.2](#).

³⁴ [G/SPS/W/301](#).

³⁵ [G/SPS/W/302](#).

³⁶ [G/SPS/W/302/Rev.1](#).

séance thématique ou un atelier sur l'équivalence et ont suggéré qu'une activité de ce type pourrait aussi permettre d'aborder les sujets soulevés par l'Australie et le Brésil, et contribuer à identifier les priorités et les besoins. De nombreux Membres souhaitaient partager leurs meilleures pratiques et leurs expériences concernant la mise en œuvre de l'article 4 avant d'élaborer des directives additionnelles.

4.3. Le Comité a décidé de tenir une séance thématique en deux parties sur l'équivalence, une première partie pour introduire le concept d'équivalence et les directives internationales émanant de l'OMC et des OIN et une deuxième partie pour permettre aux Membres de partager leurs données d'expérience concernant la reconnaissance de l'équivalence.

4.4. La première partie de la séance thématique sur l'équivalence s'est tenue en octobre 2018³⁷; à cette occasion, le Secrétariat a fourni un aperçu des dispositions de l'Accord SPS relatives à l'équivalence (article 4), des directives pertinentes, ainsi que des rapports de règlement des différends pertinents. Le Secrétariat a aussi fait un exposé sur l'équivalence sous l'angle des OTC lors de la séance thématique. Les discussions qui ont suivi ont porté, entre autres, sur les questions SPS relatives aux délais pour les réponses accélérées, à l'utilisation des directives du Comité dans les différends, aux réponses aux demandes d'équivalence, aux critères permettant de déterminer le niveau approprié de protection et à l'insuffisance des notifications en matière d'équivalence. En outre, les discussions ont mis l'accent sur la portée différente de l'équivalence dans les accords SPS et OTC, ainsi que sur les enseignements à tirer des discussions menées au sein des Comités SPS et OTC.

4.5. Des représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE ont exposé leurs vues sur la manière dont le principe de l'équivalence s'appliquait dans les domaines de compétence de leurs organisations respectives et ont identifié les normes et directives internationales qu'ils jugeaient pertinentes. En outre, l'OIE a fourni des renseignements concernant le degré de mise en œuvre par ses membres de l'équivalence et des arrangements sur l'équivalence, y compris les difficultés rencontrées pour déterminer l'équivalence, comme indiqué dans une étude récente. Les discussions ont porté sur la position des représentants des organisations internationales de normalisation au sujet de: la nécessité d'assurer la cohérence des travaux engagés par les organisations internationales de normalisation par rapport aux Accords de l'OMC, les difficultés que posait une définition commune de l'équivalence, le manque de cohérence dans le libellé entre les organisations, les situations dans lesquelles une approche systémique devrait être utilisée et le lien entre la reconnaissance de zones indemnes de maladies et les déterminations de l'équivalence. Le Secrétariat a fourni des renseignements généraux sur l'origine de la Décision sur l'équivalence et souligné la collaboration entre le Comité SPS et les OIN à l'époque.

4.6. S'appuyant sur la première partie de la séance thématique sur l'équivalence, les proposant ont noté plusieurs domaines de discussion à approfondir. Ces domaines incluaient: les notifications en matière d'équivalence et l'utilisation du point de l'ordre du jour relatif à l'équivalence formelle; un examen plus détaillé de certains concepts; l'amélioration de la prévisibilité de l'équivalence; et le débat sur la Décision du Comité. Un Membre a noté que la première partie de la séance thématique avait permis de résoudre certaines questions identifiées dans ses observations écrites.³⁸

4.7. La deuxième partie de la séance thématique s'est tenue en mars 2019.³⁹ Les Membres ont partagé leur expérience de l'application de l'équivalence à différents niveaux: mesures individuelles, ensembles de mesures ou systèmes de contrôle entiers pour certaines marchandises. Par ailleurs, d'autres approches de l'équivalence ont été présentées dans une perspective universitaire et régionale. Lors des discussions, les Membres sont convenus que l'équivalence était un outil important de facilitation des échanges.

4.8. Certains intervenants ont souligné le fait que le principe de l'équivalence consistait à parvenir à un résultat final similaire ou comparable, sans exiger d'adopter des méthodes ou des procédures identiques. Dans ce contexte, le rôle du 'niveau approprié de protection' a été mis en avant à plusieurs reprises comme étant le point de référence ou de comparaison pertinent par rapport auquel

³⁷ Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1640/Rev.1](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop301018_e.htm). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop301018_e.htm.

³⁸ [G/SPS/GEN/1655](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop301018_e.htm).

³⁹ Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1675/Rev.1](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop18032019_e.htm). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop18032019_e.htm.

il convient d'évaluer les résultats sanitaires de processus ou de méthodes différents. Les proposant ont fait part de leur intention de réfléchir aux discussions menées au cours des séances thématiques, ainsi qu'aux prochaines étapes possibles.

4.9. L'Australie a aussi reconnu la richesse des renseignements communiqués au cours des séances thématiques, qui avaient également mis en évidence des différences dans les expériences. Elle a fait observer qu'il fallait peut-être quand même revoir les directives existantes, en particulier s'agissant des approches systémiques, mais a aussi reconnu que les Membres ne manifestaient aucune volonté à cet égard.

4.10. Elle a en outre appelé l'attention sur les références aux notifications en matière d'équivalence faites lors de l'atelier de 2019 sur la transparence et la coordination⁴⁰ et a suggéré une recommandation visant à encourager les Membres à notifier les accords d'équivalence. Elle a également souligné qu'il était utile de se tenir à jour des travaux en cours du Codex sur l'équivalence.

4.11. Le Brésil a réaffirmé l'importance des travaux du Comité sur l'équivalence et s'est dit préoccupé par la lenteur des progrès accomplis dans l'harmonisation des approches, tout en notant que la mise en œuvre effective des directives par les Membres pourrait être améliorée. Le Brésil a mis l'accent sur les obligations des Membres au titre de l'article 4:2 concernant la tenue, sur demande, de consultations relatives aux accords d'équivalence. Un autre Membre a souligné le faible niveau de mise en œuvre du principe d'équivalence et le manque de renseignements à ce sujet, et s'est dit intéressé par le document de l'Australie sur les approches systémiques, tout en prenant note des directives du Codex en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

4.12. Recommandations:

- *Les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence.*
- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et l'échange de renseignements sur la question de l'équivalence, y compris sur les approches systémiques, au titre du point de l'ordre du jour existant et en menant un débat approfondi dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles et de groupes de travail, selon qu'il sera approprié.*
- *Les représentants du Comité SPS sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles des représentants et experts du Codex, de l'OIE et de la CIPV au sein de leur gouvernement afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors des discussions menées dans le cadre du Codex, de l'OIE et de la CIPV sur la question de l'équivalence.*

5 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

5.1. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay ont proposé de faire de la chenille légionnaire d'automne l'objet d'une étude de cas afin d'examiner l'application des principes de l'Accord SPS visant à permettre un accès plus large aux outils et aux technologies dans les stratégies intégrées de lutte contre les parasites.⁴¹ Cette proposition recommandait de constituer un groupe de travail qui entreprendrait certaines activités.

5.2. Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, y compris la constitution d'un groupe de travail afin d'échanger des données d'expérience et d'aider à identifier les moyens par lesquels l'application des principes de l'Accord SPS pourrait permettre un accès plus large et à recueillir des renseignements sur les activités de collaboration entre les Membres qui pourraient aussi faciliter l'accès aux outils et aux technologies. Un Membre a indiqué qu'il étudiait encore la proposition et réservait sa position. Un autre Membre a soulevé des questions sur le lien avec les questions de propriété intellectuelle qui était mentionné dans la proposition et le lien avec l'Accord sur les ADPIC, notant également que la biotechnologie était un sujet délicat et que l'élaboration de directives prescriptives dans ce domaine pouvait réduire la marge de manœuvre des Membres. Le Kenya est intervenu pour dire que ces préoccupations seraient prises en compte par les proposant.

⁴⁰ Un rapport résumé sur cet atelier est disponible dans le document [G/SPS/R/96](#). Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1694/Rev.2](#). Les exposés présentés lors de l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/spis_e/workshop15072019_e.htm.

⁴¹ [G/SPS/W/305](#).

5.3. Le Comité a décidé de tenir une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en mars 2019 et le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay ont distribué une proposition d'ordre du jour pour cette séance.⁴² La séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne a eu lieu le 19 mars 2019⁴³ en vue de discuter du rôle de l'Accord SPS de l'OMC dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, en s'appuyant sur l'étude de cas relative à la chenille légionnaire d'automne. Au cours de la session, des renseignements ont été communiqués sur la nature et l'impact de la dissémination de la chenille légionnaire d'automne à travers le monde, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et les technologies disponibles. Lors de la session, des renseignements ont également été transmis au sujet de la nécessité cruciale d'améliorer la résistance des plantes hôtes. Des approches mondiales, régionales et nationales permettant de mettre en place des cadres réglementaires qui facilitent l'accès à des outils et technologies sûrs et efficaces ont été présentées. Les Membres ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne, évoquant leurs réussites et leurs difficultés.⁴⁴

5.4. Le Paraguay et l'Uruguay ont ensuite noté que les recherches avaient permis de mettre au point des "kits technologiques" pouvant être efficaces dans d'autres régions, comme l'Afrique. Ils ont suggéré au Comité de s'attacher à déterminer comment aller de l'avant pour aider les pays qui avaient besoin de ces kits technologiques et comment le Comité pouvait effectivement soutenir cette démarche, compte tenu des principes de l'Accord SPS relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures SPS. Ils ont également souligné l'importance de la collaboration sur les approches relatives à la réglementation.

5.5. À l'occasion de la première réunion ouverte du groupe de travail sur la chenille légionnaire d'automne organisée en mars 2019, les Membres ont été invités à partager leur point de vue sur les prochaines étapes possibles. Les Membres ont réfléchi aux expériences partagées lors de la séance thématique. Les coauteurs ont fait part de leur intention de mettre en place un processus d'échange d'idées ouvert et collaboratif afin que le rapport du cinquième examen reflète pleinement les opinions du Comité.

5.6. Parmi les questions abordées lors de cette réunion, on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre de directives afin de répondre aux besoins des agriculteurs touchés par le parasite, le rôle des OIN dans l'élaboration d'un plan d'action collaboratif, la possibilité de contribuer à l'Année internationale de la santé des végétaux organisée par la CIPV en 2020, le rôle du Comité SPS et la facilitation du transfert de technologie entre les Membres. L'un des proposants a précisé que le rôle suggéré pour le groupe de travail consistait à compiler plutôt qu'à élaborer les directives et à rendre compte des expériences des Membres susceptibles d'être utiles à d'autres dans leur travail aux niveaux national et régional en vue de faciliter l'accès aux outils.

5.7. Ensuite, le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay ont présenté une nouvelle proposition⁴⁵ contenant une première compilation de concepts qui soutiennent la collaboration aux niveaux régional et international et qui peuvent être utilisés, sur une base volontaire, pour améliorer et rationaliser les processus de réglementation tout en protégeant la santé humaine et animale et en préservant les végétaux. Les concepts présentés dans la communication sont les suivants: i) portabilité des données; ii) dossiers de demande communs; iii) évaluations conjointes des risques; iv) adaptation aux conditions régionales; v) reconnaissance unilatérale; vi) reconnaissance mutuelle; vii) familiarisation; viii) antécédents d'utilisation sûre; ix) équivalence; x) harmonisation; et xi) autorisation d'utilisation en urgence. La communication propose que ces concepts identifiés fassent l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité en ce qui concerne la chenille légionnaire d'automne et qu'ils soient regroupés dans un document du Comité, dans le cadre du cinquième examen, qui porterait sur les approches permettant de rationaliser les processus réglementaires concernant la chenille légionnaire d'automne.

⁴² [G/SPS/W/309](#) et [G/SPS/W/309/Corr.1](#).

⁴³ Le programme de cette séance thématique figure dans le document [G/SPS/GEN/1676/Rev.1](#). Les exposés présentés lors de cette séance sont aussi disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop19032019_e.htm.

⁴⁴ Pour un aperçu de la séance thématique, voir le rapport résumé de la réunion du Comité SPS de mars 2019 ([G/SPS/R/94](#)).

⁴⁵ [G/SPS/W/317](#).

5.8. Le Brésil a également souligné l'importance du concept d'adaptation régionale, tout en notant qu'il existait différentes approches de la lutte contre la chenille légionnaire d'automne et que les méthodes biologiques étaient des outils nécessaires qu'il fallait prendre en compte. Le Kenya a reconnu que la chenille légionnaire d'automne pouvait compromettre la sécurité alimentaire et a souligné qu'il était important d'avoir accès aux renseignements et aux technologies disponibles pour pouvoir traiter cette question. Le Paraguay a noté l'importance des efforts déployés aux niveaux régional et international pour améliorer l'inspection et l'essai des produits, ainsi que l'accès aux outils.

5.9. Plusieurs Membres ont indiqué qu'ils avaient besoin de temps pour examiner la proposition. Un Membre a reconnu que les concepts exposés étaient globalement compatibles avec les systèmes de réglementation qui soutenaient l'innovation. Un autre Membre a indiqué que la proposition décrivait certains concepts et moyens d'action intéressants qui pourraient faciliter la surveillance des parasites. Un Membre a également indiqué qu'il souhaitait étudier la compilation de concepts et son extrapolation possible pour faire face aux problèmes de réglementation dans les pratiques agricoles. Un autre Membre s'est réservé le droit de formuler des observations.

5.10. Un Membre a fourni des renseignements additionnels sur la portabilité des données, notant que l'OCDE avait établi des principes qui pourraient constituer une base commune aux fins de la coopération entre les autorités compétentes des Membres. En outre, ces derniers ont été encouragés à faire part de leurs approches concernant la mise en œuvre des autorisations d'urgence.

5.11. Un Membre et une organisation ayant le statut d'observateur ont insisté sur les conséquences du parasite pour les pays africains et ont souligné le soutien reçu de la FAO dans le cadre de projets spécifiques, tout en appelant à l'utilisation d'approches solides, de mécanismes durables, de technologies nouvelles, ainsi que de systèmes de surveillance régionaux et nationaux renforcés pour résoudre le problème. Les Membres ont également été informés de l'existence d'un rapport établi par les scientifiques de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), qui avaient identifié un nouveau type de chenille légionnaire d'automne en Afrique de l'Ouest.

5.12. Un Membre a demandé des éclaircissements sur la relation entre la proposition et d'éventuelles recommandations pour le cinquième examen. Les États-Unis ont précisé qu'ils restaient ouverts aux idées des Membres et ont indiqué que leurs réflexions initiales sur la marche à suivre incluaient l'extrapolation de la première compilation de concepts pour en faire une liste exemplative de concepts d'application volontaire.

5.13. La CIPV s'est félicitée de l'accent mis par le Comité SPS sur la chenille légionnaire d'automne et a noté le rôle important que le Comité pouvait jouer dans les efforts visant à attirer l'attention sur ce parasite. Elle a fourni des renseignements généraux sur l'origine et la propagation de la maladie et a souligné l'importance de l'échange de renseignements, de travaux novateurs (nouvelles technologies) et de la coopération (aux niveaux mondial, régional et national) pour traiter cette question.

5.14. En examinant les projets de recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#), les États-Unis, soutenus par le Brésil, ont souligné l'utilité de la liste de concepts indicative, non exhaustive et d'application volontaire qui avait été proposée conformément à l'Accord SPS. Les États-Unis ont apporté des réponses préliminaires aux questions soulevées par un Membre concernant certains aspects des projets de recommandations, notamment en ce qui concerne le caractère volontaire ou prescriptif des concepts, le caractère exhaustif ou indicatif/inclusif des concepts et le fondement juridique des concepts au titre de l'Accord SPS.⁴⁶ Les États-Unis ont annoncé que les réponses seraient distribuées par écrit. Un Membre a dit qu'il attendait avec intérêt les clarifications écrites et a indiqué qu'il pourrait avoir des questions complémentaires à poser après avoir examiné ces clarifications. Un autre Membre a dit qu'il partageait les mêmes préoccupations et s'interrogeait sur le lien qui existait entre les concepts proposés et les obligations juridiques énoncées dans l'Accord. Il a aussi indiqué que bien que la proposition initiale ait abordé le problème de la chenille légionnaire d'automne, la dernière proposition était axée sur une autre question. Le Membre a souligné que les références aux normes internationales étaient limitées dans la proposition et a indiqué qu'il réservait sa position concernant les recommandations suggérées dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#).

⁴⁶ Paragraphe 4.3 du document [G/SPS/W/318/Rev.1](#).

5.15. Certains Membres ont appuyé l'initiative et ont manifesté leur intérêt concernant l'utilisation de la chenille légionnaire d'automne comme étude de cas du rôle joué par les principes de l'Accord SPS dans l'accès aux outils et aux technologies. Un Membre a souligné qu'il était important que les Membres partagent les solutions à ces difficultés et un autre Membre a affirmé qu'il fallait continuer à réfléchir aux aspects réglementaires de certaines technologies dans le cadre de la lutte contre la chenille légionnaire d'automne, y compris les solutions comme la lutte antiparasitaire intégrée.

5.16. *Recommandations:*

- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques visant à lutter contre la chenille légionnaire d'automne qui contribuent à atténuer les conséquences de cette dernière sur le commerce tout en protégeant la santé et la vie des personnes et des animaux, en préservant les végétaux et en tenant compte des besoins spécifiques des petites exploitations.*
- *Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection.*
- *Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS et, le cas échéant, au sein du groupe de travail sur les procédures d'homologation mentionné dans le paragraphe 3.9 ci-dessus.*

6 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

6.1. Le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les États-Unis, la Gambie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Maroc, le Nigéria et la Zambie ont présenté une proposition conjointe sur le renforcement des comités SPS nationaux, suggérant l'organisation d'une séance thématique ou d'un atelier à la fin de 2018 ou au début de 2019.⁴⁷ Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, soulignant l'importance de partager les expériences avec les comités SPS nationaux. Certains Membres ont souligné que les comités nationaux n'étaient pas la seule solution possible pour la coordination et ils ont suggéré d'élargir la portée de l'activité à d'autres mécanismes nationaux de coordination. Si l'Accord sur la facilitation des échanges prévoyait l'obligation de créer un comité national, ce n'était pas le cas de l'Accord SPS. L'important était l'existence d'un mécanisme national de coordination qui fonctionne efficacement. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que le Comité SPS avait organisé un atelier sur la coordination aux niveaux national et régional en 2011 et a invité les Membres à consulter les documents disponibles sur le site Web de l'OMC.⁴⁸

6.2. Le Comité a accepté la suggestion de la Présidence d'examiner les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS lors d'un atelier sur la transparence et la coordination qui aurait lieu en juillet 2019. Le Secrétariat a élaboré un projet de programme⁴⁹ et a invité les Membres à formuler des observations.

6.3. L'Atelier sur la transparence et la coordination a eu lieu en juillet 2019⁵⁰ et a permis d'échanger des données d'expérience sur la coordination liée à la transparence et sur les mécanismes de coordination nationaux dans leur ensemble. L'accent a été mis en particulier sur la différence de portée entre l'Accord SPS et l'Accord OTC, et sur la notification des mesures contenant à la fois des éléments SPS et OTC.

⁴⁷ [G/SPS/W/297](#).

⁴⁸ Des renseignements concernant cet atelier sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/news_e/news11_e/sps_17oct11_e.htm.

⁴⁹ [G/SPS/GEN/1694](#) (et révisions ultérieures).

⁵⁰ Un rapport résumé de cet atelier est reproduit dans le document [G/SPS/R/96](#). Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1694/Rev.2](#). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop15072019_e.htm.

6.4. Plusieurs Membres ont indiqué que l'atelier avait été l'occasion d'échanger des données d'expérience et ont encouragé les Membres à réfléchir aux idées exprimées lors de l'atelier en vue de formuler des recommandations.

6.5. Un Membre a également souligné l'utilité de la plate-forme de communication ePing et a demandé au Secrétariat d'organiser une formation pour les Membres. Une organisation ayant le statut d'observateur a en outre souligné le besoin de formation sur la présentation des notifications et l'utilisation des différentes plates-formes en ligne et a prié instamment le Secrétariat d'examiner les domaines dans lesquels les Membres pourraient bénéficier d'activités de formation.

6.6. En examinant les projets de recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#), les États-Unis ont souligné la profondeur des débats tenus durant l'atelier de juillet 2019 et ont soutenu la suggestion de demander au Secrétariat d'élaborer un ensemble de documents sur les bonnes pratiques avec les contributions des Membres, en mettant l'accent sur les thèmes figurant dans le document [G/SPS/W/297](#). Certains Membres ont soutenu l'idée d'un document sur les bonnes pratiques reprenant l'ensemble des recommandations proposées, tout en réitérant l'importance de renforcer les mécanismes nationaux de coordination.

6.7. Recommandations:

- *Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS, conformément aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.*
- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.*
- *Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.*

7 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

7.1. Le Brésil a proposé aux Membres de procéder à un échange de vues sur la notification des mesures qui ne relevaient pas clairement du seul Accord SPS ou du seul Accord OTC, dans le but d'améliorer la transparence et d'éviter les retards dans l'évaluation des notifications, par exemple au cours d'un atelier ou d'une séance thématique.⁵¹ Les Membres ont soutenu la proposition visant à organiser un atelier ou une séance thématique. Le Brésil a précisé que la proposition visait principalement à favoriser une discussion plus large sur les notifications au titre de l'Accord SPS ou OTC et qu'elle ne prévoyait pas expressément d'élaborer des directives. Un Membre a dit que le Secrétariat pourrait fournir des renseignements concernant les statistiques sur les notifications lors d'une activité de ce type.

7.2. Le Comité a décidé d'organiser un atelier sur la transparence et la coordination en juillet 2019. Le Brésil a noté que les Comités SPS et OTC aborderaient sa proposition dans le cadre de leurs ateliers sur la transparence prévus pour l'été 2019. Il a invité les Membres à collaborer à l'établissement de l'ordre du jour de ces séances.

7.3. Les États-Unis sont convenus de l'importance d'assurer la présentation de notifications appropriées et se sont félicités des travaux menés sur ce sujet dans le cadre du cinquième examen, y compris des travaux visant à promouvoir une compréhension commune entre les Membres quant au besoin de notifier les mesures au comité compétent, conformément aux définitions figurant dans l'Accord SPS.⁵²

⁵¹ [G/SPS/W/300](#).

⁵² [G/SPS/GEN/1655](#).

7.4. Le Secrétariat a distribué un projet de programme pour l'atelier⁵³, élaboré en coordination avec le Brésil et les collègues du Comité OTC. Le projet de programme tenait compte des propositions formulées par le Brésil dans le cadre des Comités SPS et OTC.⁵⁴ Les Membres ont été invités à formuler des observations et à proposer des intervenants, et le Brésil a communiqué des suggestions additionnelles.⁵⁵

7.5. Un Membre a réitéré la nécessité de notifier les mesures pertinentes au titre des Accords SPS et OTC et a fait valoir l'importance qu'il y avait à mener d'autres discussions sur ces types de mesures lorsqu'elles relevaient de ces deux accords. Il a été suggéré de moderniser les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (IMS), ainsi que le système ePing, pour en faire une plate-forme intégrée permettant aux Membres de présenter des notifications au titre des deux Accords, ainsi que d'assurer le suivi de ces notifications pour garantir l'exactitude des résultats de recherches. Le Brésil s'est aussi dit intéressé par l'idée d'une procédure automatique de présentation des notifications au titre des deux Accords, mais il a précisé qu'il conviendrait de vérifier la faisabilité de la mise en œuvre de cette fonction.

7.6. L'Atelier sur la transparence et la coordination a eu lieu en juillet 2019⁵⁶ et a permis d'échanger des données d'expérience sur la coordination liée à la transparence et sur les mécanismes de coordination nationaux dans leur ensemble. L'accent a été mis en particulier sur la différence de portée entre l'Accord SPS et l'Accord OTC, et sur la notification des mesures contenant à la fois des éléments SPS et OTC.

7.7. Plusieurs Membres ont indiqué que l'atelier avait été l'occasion d'échanger des données d'expérience et ont encouragé les Membres à réfléchir aux idées exprimées lors de l'atelier en vue de formuler des recommandations.

7.8. Le Brésil a fait référence à sa proposition⁵⁷, soulignant que ces discussions joueraient un rôle clé dans l'amélioration des systèmes de notification et de la transparence générale au sein du Comité.

7.9. Un Membre a noté que certains Membres travaillaient en étroite coordination sur les questions SPS et relatives aux OTC au niveau interne, ce qui n'était pas le cas pour d'autres Membres. Ainsi, les Membres ont été encouragés à partager les renseignements figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#) avec les collègues du Comité OTC, ainsi qu'à indiquer dans leurs notifications si la réglementation SPS avaient également été notifiée au titre d'un autre accord. Un autre Membre a reconnu la nécessité d'une coordination interne concernant les notifications SPS et OTC avant de présenter ces dernières à l'OMC, notant que, selon la pratique actuelle, les points d'information SPS et OTC notifiaient séparément les mesures.

7.10. Un Membre a également souligné l'utilité de la plate-forme de communication ePing et a demandé au Secrétariat d'organiser une formation pour les Membres. Une organisation ayant le statut d'observateur a en outre souligné le besoin de formation sur la présentation des notifications et l'utilisation des différentes plates-formes en ligne et a prié instamment le Secrétariat d'examiner les domaines dans lesquels les Membres pourraient bénéficier d'activités de formation.

7.11. Certains Membres ont appuyé le projet de recommandation figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#). En outre, le Brésil a suggéré que la recommandation aille plus loin en proposant que les notifications soient présentées simultanément au titre des Accords SPS et OTC. Le Secrétariat a indiqué que les procédures recommandées du Comité SPS en matière de transparence figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#) recommandaient déjà de notifier ces règlements au titre des deux Accords et a demandé au Brésil s'il suggérait que les notifications soient présentées simultanément. Le Brésil a confirmé que tel était le cas.

⁵³ [G/SPS/GEN/1694](#) (et révisions ultérieures).

⁵⁴ [JOB/TBT/283](#).

⁵⁵ [G/SPS/W/312](#).

⁵⁶ Un rapport résumé de cet atelier est disponible dans le document [G/SPS/R/96](#). Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1694/Rev.2](#). Les exposés présentés lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/workshop15072019_e.htm.

⁵⁷ [G/SPS/W/300](#).

7.12. Certains Membres étaient d'avis que les notifications devaient être présentées le plus rapidement possible au titre des deux Accords, même s'il n'était pas toujours possible de faire en sorte qu'elles soient communiquées simultanément. Un Membre a souligné les difficultés qui se présentaient lorsque les règlements étaient notifiés au titre d'un Accord mais qu'ils avaient aussi une incidence dans le cadre de l'autre Accord. Un autre Membre a suggéré de résoudre les difficultés liées à l'accès aux traductions des règlements notifiés, comme proposé dans ses observations écrites.⁵⁸

7.13. *Recommandations:*

- *Les Membres sont encouragés à indiquer clairement, dans leurs notifications au Comité SPS, si une mesure a été notifiée à un autre comité.⁵⁹ Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".*

8 LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

8.1. L'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, le Japon, le Kenya, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay ont présenté une version révisée de leur proposition conjointe visant à faire face aux effets des LMR de pesticides sur le commerce.⁶⁰ La proposition contenait plusieurs recommandations destinées à figurer dans le rapport du cinquième examen, en vue de faire avancer les travaux du Comité sur les questions commerciales liées aux LMR. Ces recommandations visaient à permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; à consolider les pratiques des Membres en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; à encourager la transmission de rapports au Comité SPS sur les activités régionales et internationales relatives aux LMR; à renforcer la collaboration afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et à étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation.

8.2. Plusieurs Membres se sont déclarés globalement favorables à la proposition, mais certains se sont dits préoccupés par les prescriptions additionnelles en matière de transparence visant les LMR de pesticides, qui seraient contraignantes. Un Membre a souligné que les recommandations devaient être équilibrées et mutuellement avantageuses. D'autres Membres ont mis l'accent sur les difficultés liées aux pesticides à usage limité.

8.3. Un Membre a reconnu l'importance des LMR de pesticides et a posé une question au sujet de la première recommandation formulée dans la proposition à propos des travaux de la JMPR, faisant observer que le Comité n'était pas en mesure d'examiner la relation entre la JMPR et le Codex. L'un des proposant a fait valoir que la recommandation identifiée était adressée aux Membres et ne visait pas les actions du Comité. Les Membres étaient chargés de relayer l'importance du commerce et le rôle crucial de la JMPR dans l'établissement des LMR auprès de leurs collègues respectifs du Codex, par le biais de leurs mécanismes nationaux de coordination. Le proposant a en outre souligné que la situation avait évolué depuis la présentation du document, c'est-à-dire que des améliorations avaient été apportées au fonctionnement de la JMPR.

8.4. Les États-Unis ont indiqué que les renseignements figurant dans leur proposition conjointe étaient toujours pertinents et qu'ils attendaient avec intérêt de lire les recommandations contenues dans le rapport du cinquième examen. Un Membre a souligné la pertinence et l'importance des discussions sur les LMR de pesticides, comme en témoignait le nombre de problèmes commerciaux spécifiques (PCS) soulevés au sein du Comité.

⁵⁸ Paragraphe 6.4 du document [G/SPS/W/318/Rev.1](#).

⁵⁹ Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#), qui concerne aussi la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.

⁶⁰ [G/SPS/W/292/Rev.4](#). Les précédentes révisions de cette proposition ont été examinées avant le lancement du cinquième examen.

8.5. Les États-Unis ont annoncé qu'ils prévoyaient de travailler avec les coauteurs pour mettre à jour les recommandations figurant dans la proposition originale. En réponse aux observations de la Turquie qui suggéraient que les Membres qui allaient au-delà des normes internationales partagent leurs évaluations des risques avec les organisations nationales de normalisation pertinentes⁶¹, ils ont expliqué comment les Membres pouvaient apporter des contributions au processus de normalisation. Un Membre a indiqué qu'il attendait avec intérêt de voir les recommandations révisées, et a fait observer que cette proposition n'avait pas été examinée en détail pendant la période d'examen.

8.6. *Recommandations:*

- *Le Comité encourage les Membres à engager, au niveau national, des discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier examiner les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques mixtes FAO/OMS. L'organisation de ces discussions nationales sur les options concernant le système des LMR tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait comporter un examen, entre autres choses, des différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, notamment pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que des options pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité invite le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations pour les composés existants, et au sujet de ses progrès dans l'examen périodique des composés existants.*
- *Le Comité encourage les Membres à offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR, entre autres choses, en: 1) notifiant toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudiant et améliorant leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.*
- *Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour mettre en œuvre des activités similaires aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales, lorsqu'il n'existe pas de normes du Codex, en vue de faciliter les échanges.*
- *Le Comité invite les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité invite aussi les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.*

9 RÉGIONALISATION

9.1. Dans sa communication préliminaire, le Brésil a soulevé certaines préoccupations relatives à la régionalisation et envisagé la possibilité d'une reconnaissance automatique du statut sanitaire officiel accordé par l'OIE (et éventuellement par la CIPV).⁶² L'Union européenne a proposé que les actions du Comité s'appuient sur les séances thématiques relatives à la régionalisation⁶³, précisant qu'au vu des renseignements déjà fournis lors de ces séances, un nouvel examen des rapports de règlement des différends ne serait peut-être pas nécessaire. Les États-Unis ont proposé que le Comité mène des activités visant à mieux faire comprendre la régionalisation et à aider les Membres à surmonter les difficultés liées à sa mise en œuvre.⁶⁴

⁶¹ Paragraphe 7.3 du document [G/SPS/W/318/Rev.1](#).

⁶² [G/SPS/W/301](#).

⁶³ [G/SPS/W/298](#).

⁶⁴ [G/SPS/W/303](#).

9.2. Certains Membres se sont dits favorables à l'élaboration d'études de cas et de matériels de formation, comme prévu dans la proposition des États-Unis; ils ont également proposé d'échanger des données d'expérience au moyen de communications écrites et en utilisant davantage le point de l'ordre du jour consacré à la régionalisation, de discuter des raisons qui sous-tendent la mise en œuvre insuffisante des directives du Comité SPS pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6⁶⁵, d'inviter la CIPV et l'OIE à fournir plus de renseignements sur leurs travaux en cours et d'organiser une séance thématique sur la régionalisation.

9.3. Certains Membres se sont également dits préoccupés par le concept de reconnaissance automatique du statut sanitaire accordé par l'OIE, tel que suggéré dans la proposition du Brésil. En réponse, le Brésil a admis que, pour de nombreux Membres, la reconnaissance automatique du statut sanitaire accordé par l'OIE était difficile et a précisé qu'elle n'empêchait pas de réaliser une évaluation des risques. L'Union européenne a précisé qu'un réexamen des directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 ([G/SPS/48](#)) pourrait contribuer à identifier les obstacles à leur mise en œuvre pratique et un éventuel besoin d'éclaircissements.

9.4. Ensuite, le Brésil a présenté une proposition sur la régionalisation⁶⁶, qui exposait plus en détail et remplaçait les suggestions concernant la régionalisation figurant dans sa communication précédente.⁶⁷

9.5. Le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont indiqué qu'ils avaient tenu des discussions sur les objectifs communs de leurs propositions dans le but d'identifier des idées pratiques pour collaborer à la résolution des problèmes dans ce domaine. Parmi ces idées figuraient l'examen de cas concrets pour identifier les avantages et les difficultés, la promotion de la transparence, la redynamisation du point permanent de l'ordre du jour relatif à la régionalisation et la demande de contributions de la part de l'OIE et de la CIPV.

9.6. Les Membres se sont dits globalement favorables à la poursuite des discussions, y compris avec l'OIE et de la CIPV, sur la manière de résoudre les préoccupations des Membres. Le Canada a appelé l'attention sur le document relatif à son expérience en matière de régionalisation.⁶⁸

9.7. Le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont ensuite présenté un document conjoint, qui contenait un certain nombre de questions à l'intention des Membres, ainsi que de la CIPV et de l'OIE.⁶⁹ Les proposants ont indiqué que ce document comportait une synthèse de toutes les idées formulées dans leurs propositions individuelles antérieures et ont souligné que l'objectif était de trouver un moyen de faire avancer les discussions de sorte qu'elles permettent de formuler des recommandations susceptibles de faire l'objet d'un consensus au sein du Comité. Les proposants ont invité les Membres, ainsi que la CIPV et l'OIE, à fournir des réponses à l'ensemble des questions posées dans la proposition conjointe et à indiquer si d'autres questions devraient y figurer. Ces questions et réponses serviraient de base à une discussion plus approfondie en juillet 2019. Les Membres sont convenus de procéder ainsi.

9.8. Les Membres⁷⁰, la CIPV⁷¹ et l'OIE⁷² ont formulé des observations concernant les questions contenues dans la proposition conjointe et ont fourni des réponses à ces questions. Le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont donné un aperçu de ces observations/réponses et ont mis en évidence plusieurs thèmes communs: i) les Membres ne souhaitaient pas revoir les directives; ii) un vif intérêt a été exprimé en faveur du renforcement des capacités et de la poursuite de l'échange de données d'expérience, par exemple au moyen d'études de cas, de manuels, etc.; et iii) les Membres utilisaient principalement les documents de la CIPV et de l'OIE dans leurs efforts de régionalisation, et non les directives du Comité. En outre, certains Membres ont insisté sur la nécessité d'une mise en œuvre plus efficace des directives. D'autres thèmes tels que les retards injustifiés et le manque de transparence avaient également été mentionnés dans les réponses. Les réponses de la CIPV et de l'OIE avaient appelé à plus d'engagement de la part des délégués de ces deux organisations et à

⁶⁵ [G/SPS/48](#).

⁶⁶ [G/SPS/W/307](#).

⁶⁷ [G/SPS/W/301](#).

⁶⁸ [G/SPS/GEN/1650](#).

⁶⁹ [G/SPS/W/311](#).

⁷⁰ [G/SPS/W/311/Add.1/Rev.2](#).

⁷¹ [G/SPS/W/311/Add.3](#).

⁷² [G/SPS/W/311/Add.2](#) et [SPS/W/311/Add.2/Corr.1](#).

une coordination avec les délégués du Comité SPS. L'OIE avait également mis en avant les ressources dont elle disposait et les activités qu'elle menait pour améliorer la mise en œuvre, comme les travaux relatifs à son processus PVS. Elle avait aussi évoqué les difficultés liées à l'analyse des renseignements contenus dans les notifications SPS, en raison des différences dans la structure, la forme et la qualité des données.

9.9. Un Membre a indiqué qu'il souhaitait réviser un libellé particulier dans les directives afin que celles-ci soient conformes au Code aquatique de l'OIE. Plus spécifiquement, il a suggéré de remplacer "service vétérinaire ou phytosanitaire" par "service vétérinaire, aquatique ou phytosanitaire ..." dans le document [G/SPS/48](#) au motif que, dans certains pays, les autorités compétentes en matière de produits aquatiques étaient distinctes des autorités vétérinaires.

9.10. Un autre Membre a souligné le rôle de la confiance et de la transparence dans le processus de régionalisation et a fait observer que s'il existait un point permanent de l'ordre du jour consacré à la régionalisation, il n'existait aucun processus permettant de suivre les progrès réalisés dans ce domaine. Un autre Membre a reconnu les efforts déployés par les OIN pour clarifier leurs normes et a souligné le rôle des communautés économiques régionales, tout en insistant sur la nécessité de renforcer les instances régionales dans le cadre des organisations internationales.

9.11. Certains Membres ont souligné la nécessité de multiplier les activités de renforcement des capacités en matière de régionalisation, ainsi que de réaliser des études de cas dans le cadre du processus d'échange de données d'expérience. En outre, un Membre a souligné la nécessité de poursuivre l'échange de renseignements sur ce sujet et a indiqué qu'il pouvait appuyer une recommandation visant à encourager les Membres à faire part de leurs expériences dans la mise en œuvre de la régionalisation. Un autre Membre a indiqué qu'il envisageait de faciliter l'utilisation des directives du Comité SPS en les traduisant dans sa langue officielle.

9.12. Un Membre a souligné les difficultés rencontrées dans les relations avec les partenaires commerciaux immédiatement après l'apparition d'un foyer de maladie, étant donné la tendance à l'imposition d'interdictions, et a également fait observer que, malgré les directives de la CIPV et de l'OIE, il y avait une tendance à l'adoption de mesures plus strictes, en particulier pour les maladies exotiques. L'OIE a souligné que l'un des principaux messages à faire passer devrait être la nécessité d'améliorer la coordination et la communication entre les délégués de l'OIE et les délégués du Comité SPS. La CIPV a appelé l'attention des Membres sur les normes existantes relatives aux zones exemptes de parasites et a noté que la norme relative aux mouches des fruits était elle aussi pertinente. Elle a invité les Membres à consulter les normes, études de cas et autres matériels de formation disponibles sur son site Web et a mis en lumière le symposium international sur les zones exemptes d'organismes nuisibles et la surveillance tenu au Japon en octobre 2019. Elle a en outre encouragé les délégués à consulter leurs organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) s'agissant des demandes présentées par le Comité SPS.

9.13. En examinant les projets de recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/313/Rev.1](#), l'Union européenne a indiqué qu'elle ne trouvait pas que les recommandations suggérées étaient problématiques mais elle préférait un résultat plus ambitieux. L'Union européenne, le Brésil et les États-Unis prévoyaient de présenter un nouveau libellé, par exemple pour encourager l'utilisation des lignes directrices du Comité, éviter les demandes inutiles de présentation de nouveaux renseignements, encourager le partage d'expériences, la coopération avec les organisations internationales de normalisation et un suivi amélioré. Les États-Unis se sont félicités des travaux collaboratifs qui avaient été menés à ce sujet sur la base des discussions tenues lors des séances thématiques et le Brésil a affirmé que le traitement rigoureux de la question de la régionalisation était une manière de faire preuve de respect pour les travaux menés par les organisations internationales de normalisation.

9.14. Une organisation internationale ayant le statut d'observateur a aussi souligné la nécessité d'avoir davantage d'assistance technique dans ce domaine.

9.15. Recommandations:

- *Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation⁷³ pour le commerce sûr des produits agricoles. Le Comité encourage les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.*
- *Les Membres sont encouragés à utiliser activement et systématiquement les Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 (G/SPS/48), y compris la section sur le processus accéléré (section IV).*
- *En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies.*
- *Au titre du point de l'ordre du jour du Comité sur la régionalisation, les Membres sont encouragés à partager leurs expériences au sujet: de l'obtention de la reconnaissance par un autre Membre des conditions régionales concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques; et de la reconnaissance des conditions régionales d'un autre Membre concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques.*
- *Les Membres se félicitent des renseignements partagés par l'OIE et la CIPV en ce qui concerne leurs activités visant à soutenir la régionalisation. Les Membres souhaiteraient obtenir plus de renseignements concernant les études de cas, les processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), les projets d'Observatoire, et d'autres activités visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE et de la CIPV.*
- *Le Comité devrait examiner plus avant les questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant.*

10 RÔLE DU CODEX, DE L'OIE ET DE LA CIPV S'AGISSANT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

10.1. L'Afrique du Sud a proposé d'inviter les trois organismes de normalisation à intervenir dans le cadre du Comité lorsque des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) ayant trait à leur domaine de compétence étaient examinés.⁷⁴ Faisant référence à un atelier organisé en 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les "trois organisations sœurs" (à savoir le Codex, l'OIE et la CIPV, c'est-à-dire les OIN), l'Afrique du Sud a noté qu'un grand nombre de PCS concernaient les normes internationales et que les "trois organisations sœurs" pouvaient jouer un rôle utile dans l'examen de ces problèmes.

10.2. Les États-Unis se sont référés à leurs observations concernant la proposition⁷⁵, qui invitaient les Membres à revoir les discussions relatives au rôle des observateurs tenues au sein du Comité en 2012⁷⁶ et ont demandé au Secrétariat de fournir des renseignements à caractère général sur les discussions du Comité. En réponse, le Secrétariat a fourni des renseignements sur les débats antérieurs concernant le rôle des organisations ayant le statut d'observateur, en mettant l'accent sur un document de base sur ce sujet datant de 2012⁷⁷ et sur une annexe qui contenait également les recommandations formulées lors de l'atelier de 2009.

⁷³ Dans le contexte de l'OIE, la régionalisation s'entend du zonage et de la compartimentation.

⁷⁴ [G/SPS/W/304](#).

⁷⁵ [G/SPS/GEN/1655](#).

⁷⁶ Les documents suivants ont également été cités dans les observations communiquées: i) Note du Secrétariat de 2012 intitulée *Observateurs auprès du Comité SPS – Rôle et demandes en attente* ([G/SPS/GEN/1157](#)); et ii) proposition présentée par le Chili et les États-Unis en 2012 sur la *Participation des organisations internationales à l'activité normative aux travaux du Comité SPS de l'OMC concernant les problèmes commerciaux spécifiques* ([G/SPS/W/267](#)).

⁷⁷ [G/SPS/GEN/1157](#).

10.3. Plusieurs Membres étaient d'avis que les OIN pourraient jouer un rôle utile en aidant à résoudre les problèmes et à renforcer la base factuelle des PCS examinés par le Comité. Ils ont fait référence aux renseignements pertinents disponibles dans le catalogue d'instruments.⁷⁸ Ils ont insisté sur la nécessité pour les OIN de jouer leur rôle avec impartialité. Les Membres ont également dit qu'ils souhaitaient affiner la proposition en poursuivant les discussions afin d'éviter une situation dans laquelle les OIN devraient étudier tous les PCS à l'ordre du jour en essayant d'identifier les normes pertinentes. Un Membre a également demandé quel rôle les OIN pouvaient jouer dans la résolution de problèmes commerciaux.

10.4. L'Afrique du Sud a ensuite présenté un addendum à sa proposition⁷⁹, rappelant que sa proposition initiale s'appuyait sur les recommandations issues de l'atelier de 2009 du Comité SPS. Elle a en outre proposé que les "trois organisations sœurs" jouent un rôle plus actif dans le traitement des PCS, plus précisément s'agissant de la mise en œuvre de la recommandation 8 issue de l'atelier de 2009.⁸⁰ En particulier, l'Afrique du Sud a proposé que le Secrétariat écrive aux OIN pour leur demander d'analyser les PCS et d'identifier ceux qui auraient pu être résolus par l'utilisation des normes internationales existantes. Les organismes de normalisation compétents présenteraient ensuite un rapport au Secrétariat. Ce dernier transmettrait ces rapports au Comité et organiserait un atelier dans le cadre duquel chacun des OIN ferait part de son analyse du (des) PCS identifié(s).

10.5. Certains Membres ont réitéré leurs préoccupations concernant la charge que pourrait entraîner le réexamen des nombreux PCS débattus au Comité pour les OIN, qui avaient des ressources limitées; le fait que les OIN devaient prendre position au sujet des PCS eu égard aux mesures des Membres et aux normes internationales existantes, ce qui pourrait entraîner des débats sur le niveau approprié de protection, alors que cela ne relevait pas du mandat des OIN; et la faisabilité d'une analyse des PCS par les OIN sans compromettre les mandats respectifs de ces derniers. Ils ont demandé quel était le but d'une analyse des PCS par les OIN si le résultat de cette analyse n'entraînait aucune obligation.

10.6. D'autres Membres étaient d'avis que les OIN pourraient jouer un rôle en apportant des éléments permettant de résoudre les problèmes commerciaux, mais ont également souligné que les OIN devraient trouver des moyens de définir des priorités dans leurs travaux pour pouvoir se consacrer en premier lieu aux PCS les plus persistants et les plus anciens. Les Membres ont dit qu'ils étaient disposés à participer à de nouvelles discussions sur la proposition afin de résoudre ces problèmes. L'Afrique du Sud a en outre fait remarquer qu'aucune opposition fondamentale à la proposition n'avait été manifestée, mais qu'il existait certaines préoccupations d'ordre pratique, et elle a réitéré la suggestion formulée par un autre Membre de donner aux OIN la possibilité de répondre à la proposition, afin de faciliter les prochaines étapes.

10.7. Le Codex, l'OIE et la CIPV ont présenté une réponse conjointe⁸¹ soulignant les points suivants: i) il est nécessaire que les OIN restent neutres sur les PCS; ii) les OIN pourraient apporter des précisions/renseignements complémentaires au cours des réunions du Comité SPS, du moment que cela ne donne pas lieu à une interprétation des dispositions de la norme internationale; iii) l'analyse et la communication sur les PCS ont lieu en dehors des mandats respectifs des OIN; et iv) cette approche nécessiterait des ressources considérables en personnel et différentes compétences techniques spécialisées pour examiner les PCS.

10.8. L'Afrique du Sud s'est félicitée de cette réponse conjointe et a rappelé que sa proposition s'inspirait des recommandations issues de l'atelier d'octobre 2009. Elle a demandé aux OIN d'analyser uniquement les PCS conformément aux recommandations figurant dans le document [G/SPS/R/57](#), dans la limite de leurs ressources.

10.9. La CIPV a mis en lumière les travaux des OIN sur les questions commerciales et a souligné qu'il était important d'examiner comment mettre en œuvre les normes qui favorisaient le commerce.

⁷⁸ [G/SPS/63](#).

⁷⁹ [G/SPS/W/304/Add.1](#).

⁸⁰ Recommandation 8 de l'atelier de 2009: Demander aux "trois organisations sœurs" d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes (Rapport sur l'atelier de 2009, [G/SPS/R/57](#)).

⁸¹ [G/SPS/W/314](#).

10.10. L'OIE a appelé l'attention des Membres sur le paragraphe 3 du document [G/SPS/W/314](#) et a indiqué qu'elle pouvait fournir des renseignements généraux sur une norme qui était pertinente pour un PCS particulier. Toutefois, dans la plupart des cas, le problème résidait dans le fait qu'une norme n'était pas mise en œuvre, ce qui amenait l'OIE à s'interroger sur la nature des contributions spécifiques ou de l'analyse que les OIN pouvaient fournir à cet égard. L'OIE a demandé des précisions sur la nature de l'analyse qui était demandée aux OIN et a souligné la nécessité, pour les Membres, de fournir les renseignements pertinents afin de faciliter cette analyse. Elle a également mis l'accent sur le caractère limité des ressources des OIN.

10.11. Elle a proposé de collaborer avec le Secrétariat et les OIN pour déterminer comment répondre au mieux cette question.

10.12. *Recommandations:*

- *Le Codex, l'OIE et la CIPV sont invités à fournir des renseignements factuels sur leurs normes, directives et recommandations aux réunions du Comité SPS.*
- *Le Comité encourage les représentants du Comité SPS à consulter les experts du Codex, de l'OIE et de la CIPV au sein de leur gouvernement pour obtenir des conseils lorsqu'un problème commercial spécifique est soulevé au sujet d'une norme, d'une directive ou d'une recommandation du Codex, de l'OIE ou de la CIPV.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner le rôle du Codex, de l'OIE et de la CIPV en ce qui concerne les problèmes commerciaux spécifiques.*

11 RÉGIMES D'ASSURANCE VOLONTAIRE PAR DES TIERS

11.1. Le Belize a présenté une proposition suggérant au Comité de commencer à travailler à l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord SPS.⁸² La communication incluait aussi une recommandation visant à engager ces travaux en constituant un groupe de travail ad hoc ou en organisant un atelier. Elle mentionnait plusieurs domaines susceptibles d'être examinés si le Comité décidait de tenir au préalable un atelier, à savoir: l'expérience des Membres en matière de reconnaissance des régimes d'assurance par des tiers; les travaux du CCFICS sur les orientations à l'intention des autorités compétentes, afin d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers; une évaluation comparative de ces programmes de certification par rapport aux normes SPS internationales; et l'expérience des pays importateurs et des pays exportateurs.

11.2. Les États-Unis ont renvoyé à leurs observations écrites, indiquant qu'ils ne pouvaient pas soutenir l'élaboration de lignes directrices.⁸³ Le Belize a présenté une déclaration écrite pour répondre aux observations et a demandé instamment aux Membres de soutenir la tenue d'un atelier ou d'une séance thématique sur les régimes d'assurance par des tiers en 2019.⁸⁴

11.3. Le Belize a présenté sa nouvelle proposition visant à organiser une séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers en mars 2020^{85,86}, eu égard aux travaux actuellement menés par le CCFICS sur le recours à l'assurance volontaire par des tiers afin d'apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments, et aux projets pilotes actuels du STDF qui doivent être mis en œuvre au Belize, au Honduras, au Mali, en Ouganda et au Sénégal. La communication présente les quatre principaux domaines qui pourraient être couverts dans le cadre d'une séance thématique. Elle comprend également un libellé de recommandation en vue de tenir une séance thématique pour le rapport du cinquième examen.

⁸² [G/SPS/W/306](#).

⁸³ [G/SPS/GEN/1655](#).

⁸⁴ [G/SPS/GEN/1661](#).

⁸⁵ La proposition initiale évoquait "une séance thématique ou un atelier"; toutefois, à la réunion du Comité SPS de juillet 2019, le Belize a informé le Comité que les quatre domaines mentionnés dans sa proposition seraient mieux traités dans le cadre d'une séance thématique d'une journée que dans celui d'un atelier de deux jours.

⁸⁶ [G/SPS/W/316](#).

11.4. Certains Membres ont exprimé leurs préoccupations concernant le caractère sensible et conflictuel de la question et ont souligné qu'il fallait bien définir la portée de la séance thématique afin de permettre des discussions constructives axées notamment sur les travaux du CCFICS et du STDF dans ce domaine. En réponse à une question posée par un Membre, le Belize a précisé que sa nouvelle proposition visait principalement à tenir une séance thématique pour échanger de bonnes pratiques susceptibles d'être utilisées lors de la phase pilote d'un projet du STDF, contrairement à sa proposition antérieure, qui était axée sur l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 13.

11.5. Les Membres ont discuté d'une date possible pour la tenue de la séance thématique. Un Membre a proposé de reprogrammer la séance thématique en novembre 2020 afin de permettre la finalisation des directives du CCFICS, prévue pour juillet 2020. Toutefois, un autre Membre a signalé que des séances thématiques antérieures avaient porté sur l'équivalence et avaient permis d'examiner l'approche systémique, même si les travaux pertinents du Codex n'étaient alors pas finalisés. Le fait que les travaux du CCFICS n'étaient pas achevés n'empêchait pas de tenir une séance thématique. Le Belize a aussi expliqué que la date de mars 2020 était censée permettre d'informer les pays pilotant le projet du STDF et de combler le déficit d'information. Il a par ailleurs souligné que, dans le cadre du processus d'élaboration des normes, les Membres ne pouvaient contribuer aux discussions que s'ils avaient les connaissances pertinentes. À cet égard, il a souligné la différence entre les preneurs de normes et les faiseurs de normes et a insisté sur le fait que la tenue de la séance thématique en mars 2020 permettrait de donner à davantage de pays la possibilité de participer activement au processus d'élaboration des normes.

11.6. Le Comité est convenu de tenir la séance thématique en mars 2020; le Belize a ensuite présenté un projet de programme pour la séance thématique⁸⁷ soulignant l'objectif général et la structure des séances proposées.

11.7. Eu égard aux travaux actuellement menés par le CCFICS sur le recours à l'assurance volontaire par des tiers afin d'apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments, et aux projets pilotes actuels qui doivent être mis en œuvre au Belize, au Honduras, au Mali, en Ouganda et au Sénégal, le Comité a prévu la tenue d'une séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers en mars 2020. Cette séance portera sur l'utilisation de l'assurance volontaire par des tiers dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle SPS et visera principalement: à recueillir des renseignements actualisés des organismes de normalisation internationaux concernant leurs travaux dans ce domaine; à faciliter les échanges de renseignements entre les Membres concernant l'utilisation des programmes d'assurance volontaire par des tiers dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle SPS; à recueillir les points de vue et les expériences du secteur privé; et à prendre connaissance des initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine.⁸⁸

11.8. En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion du Comité SPS de mars 2020 a été annulée et la séance thématique sur les régimes d'assurance volontaire par des tiers a été reportée à une date encore indéterminée.⁸⁹

11.9. *Recommandations:*

- *Le Comité était convenu de tenir une séance thématique sur les régimes d'assurance volontaire par des tiers en mars 2020, laquelle a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Le Comité convient de reprogrammer cette séance thématique dès que la situation concernant la COVID-19 le permettra.*

⁸⁷ [G/SPS/W/320](#).

⁸⁸ [G/SPS/GEN/1754/Rev.1](#).

⁸⁹ [JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1](#) et [G/SPS/GEN/1754/Rev.1/Corr.1](#).

ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS

Membres	Niveau approprié de protection, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Mécanismes nationaux de coordination en matière SPS	Procédures de notification/transparence	LMR pour les produits phytosanitaires	Régionalisation	Autres sujets
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	Rôle du Codex, de l'OIE et de la CIPV s'agissant des PCS G/SPS/W/304 , G/SPS/W/304/Add.1
Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay	-	-	-	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Australie	-	-	G/SPS/W/299	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Belize								Directives pour la mise en œuvre de l'article 13 G/SPS/W/306 ; séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers G/SPS/W/316 ; et projet de programme pour la séance thématique sur les programmes d'assurance volontaire par des tiers (G/SPS/W/320)

Membres	Niveau approprié de protection, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Mécanismes nationaux de coordination en matière SPS	Procédures de notification/transparence	LMR pour les produits phytosanitaires	Régionalisation	Autres sujets
Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie	-	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/297	-	-	-	-
Brésil	G/SPS/W/301 , G/SPS/W/308	-	G/SPS/W/301	-	G/SPS/W/300 , G/SPS/W/312	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/301 , G/SPS/W/307 , G/SPS/W/311	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/305 , G/SPS/W/309 , G/SPS/W/309/Corr.1 , G/SPS/W/317
Brésil, États-Unis et Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/311	
Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/305 , G/SPS/W/309 , G/SPS/W/309/Corr.1
Brésil, États-Unis, Kenya et Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/317
Canada	-	G/SPS/W/310 , G/SPS/W/321 , G/SPS/W/328	G/SPS/W/302/Rev.1	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-

Membres	Niveau approprié de protection, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Mécanismes nationaux de coordination en matière SPS	Procédures de notification/transparence	LMR pour les produits phytosanitaires	Régionalisation	Autres sujets
États-Unis	Sujet d'intérêt: analyse des risques (y compris la communication sur les risques)	Sujet d'intérêt	-	Communication conjointe G/SPS/W/297	Sujet d'intérêt	Communication conjointe G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/303 , G/SPS/W/311	Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne G/SPS/W/305 , G/SPS/W/309 , G/SPS/W/309/Corr.1 , G/SPS/W/317
Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/298 , G/SPS/W/311	-